(\_) RDONNANCE N° 28/69 du 20/11/09 portant amnistie

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION. CHEF DE L'ETAT

Vu l'acte fondamental du 14/8/68 modifiant la constitution du 8 Décembre 1963;

## ( )RD O N N E

ARTICLE ler. - Est amnistiée la condamnation à trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour prononcée le 5 Septembre 1968 contre le nommé HOMBESSA André.

ARTICLE 2.- L'amnistie porte également sur la peine de l'interdiction de séjour.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée au JO. de la République du Congo, diffusée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Novembre 1969

Par le Président du Conseil National de la Révolution, Chef de l'Etat, Le Premier Ministre, Président du Conseil du Gouvernement

Commandant Marien N'GOUABI.-

Cdt. A. RAOUL.